

Le 19 septembre 2016

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité Canton de Stanstead tenue le **DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE**, à l'endroit habituel des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Mme Janet Cooper, ainsi que messieurs Pierre Martineau, George C. Atkin, Dany Brodeur et Christian Laporte.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 16h37.

Les membres du conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation mentionné à l'article 156 du *Code municipal*, au moins deux jours avant la tenue de la présente assemblée.

Madame la Mairesse rappelle aux membres du conseil et aux citoyens présents que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du *Code Municipal*.

16-09-646

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

16-09-647

3. Demande d'appui aux recommandations du mémoire présenté à la Députée de Compton-Stanstead par huit associations de lacs de son comté et demande de priorisation du dossier de la navigation de plaisance par la FQM

ATTENDU QUE la présence de lacs, et la villégiature qui y est associée, est une des grandes richesses de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité travaille activement, en collaboration avec les associations de lacs, à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'eau;

ATTENDU QU'il est reconnu que certaines pratiques liées à la navigation de plaisance peuvent avoir des effets néfastes sur la qualité de l'eau, sur l'érosion des berges, sur la faune, la flore et la qualité de vie, dans son ensemble et que ces activités anéantissent les actions que la municipalité entreprend pour l'amélioration de l'environnement;

ATTENDU QUE dans notre plan de conservation, certains secteurs de nos lacs sont identifiés comme étant des zones fragiles et qu'elles demandent une attention particulière;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée dans une campagne de sensibilisation pour une navigation responsable;

ATTENDU QUE la procédure fédérale actuelle pour règlementer certains aspects de la navigation de plaisance est trop complexe et onéreuse;

ATTENDU QU'un regroupement d'associations du comté de Compton-Stanstead, dont La Société de Conservation du Lac Lovering et Memphrémagog Conservation, a rédigé un mémoire sur la navigation responsable qui a été présenté à notre député Mme Marie-Claude Bibeau, que celle-ci a été sensible aux arguments soulevés et a accepté de porter le dossier au gouvernement fédéral.

ATTENDU QUE les recommandations présentées dans ce mémoire sont:

1. La compétence fédérale sur la navigation ne doit plus être exercée seulement via le ministère des Transports. La question de la navigation de plaisance dans les eaux intérieures doit être confiée au ministère de l'Environnement, la protection des eaux, les loisirs, la pêche n'ayant aucun lien avec le transport.
2. Des règles de base, à partir d'indicateurs biophysiques scientifiquement reconnus et qui s'appliqueront à tous les cours d'eau doivent être adoptées. Par exemple, dans un rayon de 100 mètres des rives et dans tous les secteurs d'une profondeur de moins de 5 mètres, la vitesse maximum devrait être de 5 km/heure, soit le minimum atteint lors de l'embrayage. Cette question fait l'unanimité chez les experts. D'autres règles générales peuvent être abordées à divers niveaux (alcool, bruit, vagues surdimensionnées dans les 300 mètres, etc.)
3. Les conditions de réglementation des lacs au cas par cas doivent être simplifiées pour permettre aux administrations locales de gérer, au-delà des restrictions générales qui auront un caractère national, leurs plans d'eau de façon adéquate.
4. À cette fin, un comité consultatif conjoint réunissant des intervenants en transport, environnement, loisirs, chasse et pêche, milieu municipal, plaisanciers et organismes environnementaux doit être formé afin que des solutions réalistes sur le plan environnemental d'abord, sur le plan de l'application de l'éventuelle réglementation ensuite, soient envisagées et mises en application sans délai.

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu à la majorité***

La conseillère Gaétane Gaudreau et le conseiller George Charles Atkin votent contre la présente résolution et désirent que leur dissidence soit inscrite au procès-verbal: ils sont pour le projet en général mais contre les recommandations.

QUE la municipalité du Canton de Stanstead appuie les associations de lacs et les quatre recommandations du regroupement et demande à la FQM de les appuyer également.

QUE la municipalité demande à la FQM de prioriser le dossier de la navigation de plaisance.

QUE la municipalité demande à la FQM de continuer à faire les représentations auprès des instances gouvernementales concernées.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

16-09-648

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 16h40.

Respectueusement soumis,

Francine Caron-Markwell
Mairesse

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-trésorière